



1 LOT 01 – DEMOLITIONS LEGERES – R+3 A 2

1.1	PRESCRIPTIONS GENERALES	2
1.1.1	GENERALITES HYGIENES.....	2
1.1.2	CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	2
1.1.3	DOCUMENTS DE REFERENCE	2
1.1.4	RECONNAISSANCE DES LIEUX	2
1.1.5	REPERAGE DES OUVRAGES EXISTANTS	3
1.1.6	METHODES DE DEMOLITION	3
1.1.7	PROTECTION DES OUVRAGES CONSERVES	3
1.1.8	GESTION DES DECHETS	3
1.1.9	SECURITE DU CHANTIER	4
1.1.10	NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT	4
1.2	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	5
1.2.1	DEMOLITIONS	5
1.2.1.1	PRINCIPE GENERAL.....	5
1.2.1.2	DEPOSE DES CLOISONS INTERIEURES	5
1.2.1.3	DEPOSE DES FAUX PLAFONDS	5
1.2.1.4	DEPOSE DES REVETEMENTS DE SOL.....	6
1.2.1.5	DEPOSE DES MENUISERIES INTERIEURES	6
1.2.1.6	DEPOSE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES.....	6
1.2.1.7	TRAITEMENT DES PERCEMENTS ET RESERVATIONS	7
1.2.1.8	PROTECTION DES STRUCTURES EXISTANTES.....	7
1.2.1.9	EVACUATION DES GRAVATS.....	7
1.2.1.10	NETTOYAGE FINAL.....	7



1 LOT 01 – DEMOLITIONS LEGERES – R+3 A

1.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1.1 GENERALITES HYGIENES

L'entreprise devra mettre en place tout le service, matériel et produits pour garantir l'hygiène du chantier et des ouvriers.

1.1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux de démolitions légères comprennent notamment :

- La dépose de menuiseries intérieures ou extérieures existantes ;
- La démolition de cloisons légères ;
- La dépose de revêtements muraux ou de sols ;
- La dépose d'éléments de façade non structurels ;
- La dépose d'équipements techniques existants si nécessaire ;
- La dépose de faux plafonds et structures associées ;
- La démolition localisée d'ouvrages maçonneries non porteurs ;
- Le tri, le chargement et l'évacuation des gravats ;
- La protection des ouvrages conservés ;
- Le nettoyage et la remise en état des zones de travaux.

Cette liste n'est pas limitative et comprend toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

1.1.3 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux devront être exécutés conformément :

- Au Code du travail, notamment en matière de sécurité sur les chantiers ;
- Aux réglementations relatives à la gestion des déchets de chantier ;
- Aux normes et recommandations en matière de travaux de démolition ;
- Aux prescriptions du Plan Général de Coordination (PGC) le cas échéant ;
- Aux prescriptions du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

Les travaux devront également respecter les prescriptions de la maîtrise d'œuvre.

1.1.4 RECONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance :

- De la configuration du bâtiment ;
- De l'état des ouvrages existants ;
- Des accès au chantier ;
- De la présence éventuelle de réseaux ou équipements existants ;
- Des contraintes liées à l'environnement du chantier.



Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devra effectuer une reconnaissance complète des lieux afin d'identifier les éléments à démolir et ceux à conserver.

Aucune réclamation ne pourra être formulée ultérieurement pour défaut de reconnaissance du site.

1.1.5 REPERAGE DES OUVRAGES EXISTANTS

Avant toute intervention, l'entreprise devra procéder au repérage précis des ouvrages à démolir.

Une attention particulière devra être portée :

- Aux éléments porteurs du bâtiment ;
- Aux réseaux existants (électricité, plomberie, ventilation, etc.) ;
- Aux ouvrages devant être conservés.

Les travaux de démolition ne devront en aucun cas porter atteinte à la stabilité des structures existantes.

En cas de doute, l'entreprise devra en informer la maîtrise d'œuvre avant toute intervention.

1.1.6 METHODES DE DEMOLITION

Les démolitions devront être réalisées de manière sélective et contrôlée.

Les interventions devront être effectuées à l'aide de moyens adaptés afin de :

- Limiter les vibrations ;
- Éviter les dégradations des ouvrages conservés ;
- Garantir la sécurité des intervenants et des occupants éventuels.

Les démolitions seront réalisées principalement par des moyens manuels ou mécaniques légers.

L'utilisation d'engins lourds ou de techniques susceptibles d'affecter la structure du bâtiment est interdite sauf accord de la maîtrise d'œuvre.

1.1.7 PROTECTION DES OUVRAGES CONSERVES

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection :

- Des structures existantes ;
- Des ouvrages non concernés par les démolitions ;
- Des équipements techniques conservés ;
- Des zones voisines du chantier.

Des protections provisoires devront être mises en place lorsque nécessaire.

Toute dégradation constatée devra être réparée aux frais de l'entreprise.

1.1.8 GESTION DES DECHETS

Les matériaux issus des démolitions devront faire l'objet d'un tri sélectif conformément à la réglementation en vigueur.

Les déchets seront évacués vers des centres de traitement ou de recyclage agréés.



L'entreprise devra assurer :

- Le chargement des gravats ;
- Leur transport ;
- Leur traitement ou valorisation.

Les bordereaux de suivi des déchets devront être fournis à la maîtrise d'œuvre si nécessaire.

1.1.9 SECURITE DU CHANTIER

Les travaux devront être exécutés dans le respect strict des règles de sécurité applicables aux chantiers.

L'entreprise devra notamment :

- Baliser les zones de travaux ;
- Mettre en place les protections collectives nécessaires ;
- Limiter les risques de chute de matériaux ;
- Maîtriser les nuisances (poussières, bruit).

Les travailleurs devront être équipés des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés.

1.1.10 NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT

À l'issue des travaux de démolition, l'entreprise devra :

- Évacuer l'ensemble des gravats et déchets ;
- Nettoyer les zones de travaux ;
- Laisser les surfaces prêtes à recevoir les travaux suivants.

Les ouvrages conservés devront être laissés en parfait état de propreté et d'intégrité.



1.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

1.2.1 DEMOLITIONS

1.2.1.1 PRINCIPE GENERAL

Le présent lot comprend le **curage complet des aménagements intérieurs d'un étage de bureaux existant**, afin de remettre le plateau à l'état brut permettant la réalisation des futurs travaux d'aménagement.

Le curage devra être réalisé de manière **sélective**, en conservant les éléments structurels du bâtiment et les ouvrages identifiés comme étant maintenus dans le projet.

Les travaux devront être exécutés avec toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte :

- Aux éléments porteurs du bâtiment ;
- Aux planchers et structures existantes ;
- Aux façades extérieures ;
- Aux réseaux techniques conservés.

1.2.1.2 DEPOSE DES CLOISONS INTERIEURES

L'entreprise devra la démolition et l'évacuation de l'ensemble des cloisons intérieures non porteuses présentes sur l'étage concerné.

Ces travaux comprennent :

- La démolition des cloisons légères type plaques de plâtre sur ossature métallique ;
- La dépose des cloisons modulaires de bureaux ;
- La dépose des cloisons vitrées ;
- La dépose des blocs-portes associés.

Les opérations comprendront également :

- La dépose des ossatures métalliques ;
- L'évacuation des isolants éventuels ;
- Le nettoyage des zones de dépose.

La démolition devra être réalisée sans détériorer les planchers ni les structures porteuses existantes.

1.2.1.3 DEPOSE DES FAUX PLAFONDS

L'entreprise devra procéder à la dépose complète des faux plafonds existants.

Les travaux comprennent :

- La dépose des dalles de faux plafonds ;
- La dépose des ossatures métalliques suspendues ;
- La dépose des suspentes fixées au plancher haut ;
- La dépose des équipements intégrés (luminaires, grilles de ventilation, détecteurs, etc.).

Les éléments déposés seront triés et évacués conformément aux règles de gestion des déchets.



Les supports existants devront être laissés propres et prêts à recevoir les travaux ultérieurs.

1.2.1.4 DEPOSE DES REVETEMENTS DE SOL

Les travaux comprennent la dépose complète des revêtements de sol existants, notamment :

- Moquettes en dalles ou en lés ;
- Sols souples type PVC ;
- Carrelage ;
- Plinthes associées.

Les travaux comprendront également :

- L'arrachage des colles résiduelles si nécessaire ;
- Le nettoyage du support ;
- L'évacuation des matériaux déposés.

Les supports devront être laissés dans un état compatible avec la réalisation des futurs revêtements.

1.2.1.5 DEPOSE DES MENUISERIES INTERIEURES

L'entreprise devra procéder à la dépose des menuiseries intérieures existantes, comprenant notamment :

- Portes intérieures ;
- Blocs-portes ;
- Châssis vitrés intérieurs ;
- Habillages et couvre-joints associés.

Les travaux comprendront :

- La dépose des huisseries ;
- La dépose des quincailleries ;
- La dépose des vitrages.

Les éléments seront évacués vers les filières de traitement adaptées.

1.2.1.6 DEPOSE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Le présent lot comprend la dépose des équipements techniques présents dans les zones concernées par le curage, notamment :

- Luminaires ;
- Appareillages électriques ;
- Chemins de câbles ;
- Goulottes techniques ;
- Réseaux électriques ;
- Grilles et bouches de ventilation ;
- Caissons de ventilation ;
- Réseaux de ventilation.



Les déposes devront être réalisées en coordination avec les lots techniques concernés afin d'éviter toute dégradation des réseaux conservés.

1.2.1.7 TRAITEMENT DES PERCEMENTS ET RESERVATIONS

Suite aux travaux de démolition, l'entreprise devra :

- Reboucher les percements inutilisés ;
- Sécuriser les réservations existantes ;
- Éliminer les éléments métalliques ou fixations résiduelles.

Les surfaces devront être laissées propres et compatibles avec les travaux ultérieurs.

1.2.1.8 PROTECTION DES STRUCTURES EXISTANTES

Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise devra assurer la protection :

- Des planchers existants ;
- Des façades vitrées ;
- Des noyaux de circulation (escaliers, ascenseurs) ;
- Des équipements techniques conservés.

Toute dégradation constatée sera réparée aux frais de l'entreprise.

1.2.1.9 EVACUATION DES GRAVATS

Les gravats et matériaux issus des démolitions seront :

- Triés selon leur nature ;
- Chargés et évacués hors du chantier ;
- Dirigés vers des centres de traitement agréés.

L'entreprise devra respecter la réglementation relative à la gestion des déchets de chantier.

Les locaux devront être maintenus propres pendant toute la durée des travaux.

1.2.1.10 NETTOYAGE FINAL

À l'issue des travaux de curage, l'entreprise devra :

- Évacuer l'ensemble des déchets et gravats ;
- Nettoyer les surfaces ;
- Laisser le plateau libre de tout élément résiduel.

Les surfaces devront être prêtes à recevoir les travaux des corps d'état suivants.